



Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

Lundi 11 mai 2015

Convoqué le 28 avril 2015, le Conseil Municipal de la commune de MONDRAINVILLE s'est réuni sous la présidence de Madame Edith GODIER, maire.

Présents : Mme Edith GODIER, maire, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, Mme Nelly BIGOT adjoints - MM. Sébastien LETELLIER, Joachim FAUCONNIER, David HERGAULT, Mmes Delphine TROPRES, Christelle LOUVEAU, M. Franck LEMERAY, Mme Marie-José BLEUX conseillers

Le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : M. Didier BERTHELOT

En préambule, Madame le maire explique que compte tenu du désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment son soutien aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, une réflexion sur les modes de mutualisation entre les communautés de communes et leurs communes membres s'imposait. La communauté de communes Evrecy Orne Odon demande aux communes de délibérer sur les deux points suivants :

- l'habilitation de la communauté de communes pour l'instruction des actes d'urbanisme
- l'adhésion de la commune de Mondrainville au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (SIMAU)

Habilitation de la communauté de communes pour l'instruction des actes d'urbanisme

Délibération n° 2015-13

Madame le maire fait savoir au conseil municipal que lors du conseil communautaire du 09 avril dernier, il a été décidé d'inscrire dans les statuts de la communauté de communes une habilitation pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Chaque commune de la communauté de communes doit également se prononcer sur cette question, aussi, est-il demandé au conseil municipal de se prononcer pour inscrire dans les statuts la mention suivante :

« La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mention suivante :

« La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes. »

Convention pour adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (SIMAU)

Délibération n° 2015-14

Vu l'article R 423-15 du code l'urbanisme,

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 26 février 2015 décidant de mettre en place un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Madame le maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme,
- De l'autoriser à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission,
- D'autoriser la DTTM à transmettre à ce service l'historique des documents qu'elle a traité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire :

- à signer cette convention afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme,
- à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission,
- à autoriser la DTTM à transmettre à ce service l'historique des documents qu'elle a traité.

Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016

Délibération n° 2015-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2015-2016 (maternelle et primaire) selon le barème suivant :

- Repas normal : 3,95 €
- Repas occasionnel : 4,35 € (commande à 7 jours)
- Repas exceptionnel : 5,05 € (commande faite le jour même)
- Repas adulte : 4,55 €

Tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016

Délibération n° 2015-16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la garderie applicables pour l'année scolaire 2015-2016 selon le barème suivant :

- Maintien du principe du forfait
- Maintien de la garderie gratuite le mercredi de 11h45 à 12h30
- Maintien de la garderie gratuite le vendredi de 15h30 à 16h30
- Tarif de la garderie du matin de 07h30 à 08h45 : 1,50 €

- Tarif de la garderie du soir de 16h30 à 18h30 : 3,00 € (goûter compris).

Afin d'éviter des dépassements excessifs de l'horaire du soir, le conseil accepte le principe de facturer 1 € supplémentaire par famille après 18h30, dès lors que ce dépassement n'est pas justifié et répété .

Points divers

- Le balisage d'un chemin péton en prolongation du trottoir rue Chapmann vers l'entrée du lotissement du Verger 2 est en cours de réflexion.
- Le devis pour la réfection du mur "mairie", situé sur le passage entre la Route de Bretagne et la rue de l'Avenir, a été accepté. Les travaux débuteront début juin 2015.
- L'achat d'anti-mouse, en vue d'un traitement des trottoirs a été acté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.